



Mairie de BOULOGNE SUR GESSE
Place de la Mairie
31350 BOULOGNE SUR GESSE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2022 A 20 HEURES TRENTE**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Etaient présents :

BON YVES ; BORIES STEPHANE ; BOUBEE ALAIN, CAUBET FABIENNE ; CUTAYAR ELISABETH ;
DESSACS DENIS ; DUTREY MYRIAM ; GESTAS MARION ; MOUGEAT ALAIN ; NAVARRE BRIGITTE ;
ZANIN MARC.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES : ADOUE JEROME ; ARIOLI NICOLE ; BOSC HERVE ; HELENE
CADEAC ; GEORG BEATRICE ; LARRIEU ALOÏS ; LANASPEZE JULIEN ; PERISSAS MELANIE

Monsieur le Maire appelle à la désignation du secrétaire de séance et procède au vote

Madame Fabienne CAUBET est élue à l'unanimité

MADAME FABIENNE CAUBET EST NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE

PRESIDENCE : ALAIN BOUBEE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a débuté le conseil municipal

Le procès-verbal du 15 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité

Les décisions de non préemption ont été portées à information de 34 à 40

Porter à information Décision du Maire N°01/2022
N°02/2022

ADJONCTION D'UN POINT – PRINCIPE

Monsieur le Maire demande à rajouter un point en fin de lecture de l'ordre du jour

il s'agit d'une convention de partenariat entre l'association art stock sise à Blajan et la commune.

Téléphone : 05.61.88.20.38 – Télécopie : 05.61.88.16.60

<http://www.ville-boulogne-sur-gesse.fr>

Email : contact@mairieboulogne.fr

Ce point portera le N°13

A main levée et à l'unanimité l'ajout de ce point a été approuvé

Examen et lecture des décisions

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 
ID : 031-213100803-20220217-DM01_2022B-DE

N°DM 01/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Haute Garonne

Arrondissement de
SAINT GAUDENS



Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture :

DECISION DU MAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION –AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DU CENTRE BOURG

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Considérant le projet d'aménagement urbain et paysager inscrit au programme Bourg centre occitanie et petites villes de demain peut-être financé par l'Etat en DETR,

Attendu que selon les estimations du maître d'oeuvre, la tranche 1 de ce programme représentant l'aménagement du Boulevard Bergougnan longeant les équipements de France service et de la Trésorerie, ainsi qu'une partie du Boulevard du Midi représente un montant de 355386,28 CHT.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la sous-préfecture en vue d'aider au financement des travaux

Article 2: La demande de subvention porte sur un montant estimé à 142154,51€ HT soit 40% de la dépense totale des travaux de cette tranche

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 17/02/2022

Le Maire,
Alain BOUBEE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Haute Garonne

Arrondissement de
SAINT GAUDENS



Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture :

DECISION DU MAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION –AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DU CENTRE BOURG

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions » quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Considérant le projet d'aménagement urbain et paysager inscrit au programme Bourg centre occitanie et petites villes de demain peut-être financé par la Région, en complément du département

Attendu que selon les estimations du maître d'oeuvre, la tranche 1 de ce programme représentant l'aménagement du Boulevard Bergougnan longeant les équipements de France service et de la Trésorerie, ainsi qu'une partie du Boulevard du Midi représente un montant de 355386,28 euros

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la région en vue d'aider au financement des travaux

Article 2: La demande de subvention porte sur un montant estimé à 35538 HT soit 10 % de la dépense totale des travaux de cette tranche

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 18/02/2022

Le Maire,
Alain BOULOGNE



ordre du jour

POINT N° 1 PERSONNEL – ADHESION CONTRAT GROUPE 31

Il a été exposé que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est aujourd'hui titulaire du contrat groupe avec effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :**
- **de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;**
- **de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 ainsi que d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;**
- **d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.**

POINT N° 2 SEBCS RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement 2020 destinés notamment à l'information des usagers ont été présentés à l'assemblée.

Ces rapports exposent via le suivi d'indicateurs techniques et financiers le service du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save. On y trouve entre autres les indicateurs de performance, qualité sanitaire de l'eau ; évolution des tarifs et travaux entrepris, qualités de service à l'utilisateur.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ainsi que mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Compte tenu des précédentes dispositions, le Conseil Municipal a décidé de prendre acte à l'unanimité dudit rapport et de le mettre à disposition du public par voie d'affichage.

POINT N° 3 MOTION -SUPPRESSION CAP PEINTURE EN CARROSSERIE LYCEE GOURDAN POLIGNAN

La communauté des communes coeur et côteaux du comminges a déposé auprès du rectorat une motion du conseil d'administration réuni le 8 février 2022 contre la fermeture du cap peinture en carrosserie et la réduction de la capacité d'accueil des section bac pro (MSPC) et BTS (travaux publics).
Le conseil municipal de Boulogne-sur-gesse a souhaité être associé à cette démarche afin de relayer le caractère public de ce soutien. la motion a été reprise à l'identique.

« Le rectorat de Toulouse prévoit à la rentrée prochaine **de fermer** :

- Le CAP « peintre carrosserie »

- Une demi-section en bac professionnel « Maintenance des équipements industriels »

- Une demi-section en BTS « travaux publics » au lycée Paul Mathou.

Cette décision inique aurait de graves conséquences :

Pour nos jeunes qui seraient voués à quitter le Comminges afin de recevoir une formation équivalente, laissant sur le carreau ceux qui sont le moins mobiles et renforçant ainsi les inégalités sociales.

Pour les entreprises du Comminges qui ont des besoins en jeunes formés et qui ne pourront plus recruter de jeunes locaux pourtant les plus enclins à travailler en Comminges. Le projet du rectorat a un caractère absurde eu égard les besoins en matière d'emploi sur le bassin.

Pour la communauté éducative du lycée qui voit ses moyens décroître et craint qu'à terme le Comminges n'ait plus une offre de formation hétéroclite à proposer à nos jeunes, ce qui accentuerait ainsi les inégalités de traitement.

Nous refusons la logique comptable du rectorat qui assèche les moyens des lycées ruraux comme le nôtre. Nous invitons le rectorat à être à la hauteur des préoccupations affichées du ministère de l'éducation nationale concernant l'ambition des élèves et leurs familles ainsi que le rayonnement des territoires ruraux en abandonnant son projet de fermeture et de réduction des sections au sein du lycée Paul Mathou. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a approuvé la motion et s'est élevé contre ces mesures de fermetures et divisions des capacités d'accueil.

POINT N° 4 CESSION IMMOBILIERE ANCIENNE TRESORERIE

Une offre d'acquisition a été déposée en commune pour les locaux de l'ancienne trésorerie.

Celle-ci entre dans les évaluations effectuées par le service des domaines.

Il est rappelé à cet effet que la trésorerie a été délocalisée à la maison des services, boulevard Bergougnan depuis le 31 aout 2020 ; le lieu est par conséquent désaffecté de tout usage public.

Avant toute cession, il convient réglementairement de faire acter par le conseil municipal de cette désaffectation et du déclassement dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

a confirmé la désaffectation de l'ancienne trésorerie ainsi que la sortie du domaine public via son déclassement et autorisé la vente du bien au prix de 130 000 euros.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer tout acte et documents en rapport à cette vente.

POINT N° 5 CESSION IMMOBILIERE – LANETTES – MENTION SPECIFIQUE ACQUEREURS

Par délibération N°55/2021 en date du 27 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé la vente du dernier terrain du lotissement les Lanettes parcelle ZI 174 à Madame Anne-Marie ROYANT pour un montant de 27 390 euros.

Maître Sylvestre de Ferron, Notaire à Boulogne-sur-gesse, en charge de la vente nous ayant précisé que cette acquisition s'effectuait en démembrement, la délibération de cession doit être utilement complétée des noms et qualité des acquéreurs issus de ce démembrement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
a autorisé la cession de ladite parcelle auprès de Madame Anne-Marie ROYANT acquéreur de l'usufruit et Monsieur Frédéric ROYANT de la nue-propiété,
- Rappelé que Maître Sylvestre de Ferron a été désignée en ce qui concerne les intérêts de la commune.
- Précisé de nouveau que les frais de rédaction et charges de ventes sont aux frais de l'acquéreur.
- Chargé Monsieur le Maire de signer l'acte de vente et tous documents liés à cette cession sur la base du montant approuvé par le conseil municipal du 27 septembre 2021

POINT N° 6 CESSION IMMOBILIERE – ABATTOIRS COMPLEMENT

Par délibération n°60/2021, la commune a cédé les abattoirs à la communauté de communes en date du 27 septembre 2021.

L'avancée du projet a fait émerger des besoins nouveaux en terme d'emprise, en sus d'une régularisation de délimitation des parcelles cadastrales ne correspondant pas à la réalité du terrain.

Monsieur le maire a exposé les besoins premiers de la communauté et demandé avant finalisation des divisions par un géomètre expert que le conseil municipal autorise un avis de principe à ces cessions, étant entendu que l'assemblée sera appelée ultérieurement à approuver le projet de cession défini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a donné un avis de principe à la cession de parcelles complémentaires afin de permettre à la 5C d'engager à sa charge les études de division. pris acte que le conseil municipal sera appelé ultérieurement à approuver les cessions finalisées.

POINT N° 7 ACQUISITION PARCELLES ROUTE D'AUCH – 5C

Monsieur le Maire expose que la commune avait cédé à l'EPCI les parcelles ZD 100 ; 62 et 68 . Ces parcelles sont à ce jour inexploitées.

Il est proposé de se les réapproprier en projection d'installations de panneaux photovoltaïques, opération qui présenterait un intérêt économique et financier indéniable pour la commune

Cette acquisition sera consolidée par une délibération simultanée de la 5c approuvant cette cession à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

- **La demande d'acquisition des parcelles désignées auprès de la 5c.**

POINT N° 8 FOURRIERE- CONVENTION ACPA – SPA DU COMMINGES

Par courrier en date du 7 décembre 2017, la sous-préfecture avait mis l'accent sur la réglementation imposant pour une commune de disposer d'une fourrière ou d'avoir une convention.

La collectivité est engagée auprès de la spa du comminges depuis 2018.

Comme chaque année, les propositions de la SPA tant sur l'aspect financier que sur les modalités de service. ont été examinées .

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- De renouveler la convention d'adhésion auprès de acpa- spa du comminges sise à saint-gaudens , les conditions antérieures demeurant inchangées.
- Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention sur la base de 0,70 euros par habitant.

POINT N° 9 SUBVENTIONS – PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER

Monsieur le Maire a exposé que dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention, il est demandé par les partenaires institutionnels l'approbation des futurs travaux d'aménagement urbain et paysager ainsi que la validation du plan de financement projeté.

	taux	montant
ETAT DETR	40%	142154,51
Conseil departemental	25%	89431
conseil regional	10%	35538
autofinancement	25%	88262,77
total	100%	355386,28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement comme précité
- ainsi que le programme des travaux de l'opération aménagement urbain et paysager du centre bourg

POINT N° 10 URBANISME –OBLIGATIONS DE DECLARATION PREALABLE POUR CLOTURES

Par délibération N°18 octobre 2011, le conseil municipal avait décidé de soumettre les clotures à déclaration sur son territoire.

Considérant que la compétence PLU a été transférée à la communauté de communes et que celle-ci a à posteriori délibéré sur cette même disposition pour l'ensemble des communes de son territoire le 7 décembre 2018, il est proposé d'abroger la délibération de la commune D 2011/053 ;cette disposition n'étant plus exclusive à la commune .

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré a approuvé à l'unanimité la suppression de cette délibération devenue obsolète et pris acte que ces dispositions s'étendaient à l'ensemble des communes de l'intercommunalité coteaux et coeur du Comminges.

POINT N° 11 PETITES VILLES DE DEMAIN – MARCHE HABITAT VACANCE ET COMMERCES- PARTICIPATION

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD) signé le 8 juin 2021 avec l'Etat et engageant les collectivités bénéficiaires à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de revitalisation ; la rédaction d'une convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est nécessaire pour mettre en œuvre la stratégie de revitalisation et le plan d'actions.

Pour rappel la revitalisation des centre bourgs des PVD du territoire doit permettre notamment :

- de résorber la vacance habitat et commerce,
- d'améliorer le cadre de vie,
- de faciliter la mobilité,

- et de développer l'attractivité.

Afin de pouvoir formaliser et rédiger le plan d'action et d'élaborer la stratégie de revitalisation habitat et commerce, une étude complémentaire sur cette thématique est nécessaire.

La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges a proposé de lancer un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de cette étude ayant pour objet la vacance habitat et commerce pour les centres-bourgs des 3 communes PVD du territoire de la communauté de communes (Aurignac, Boulogne sur Gesse et L'Isle-en-Dodon).

Cette étude sera cofinancée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain par la contribution de la Banque des Territoires via la Région Occitanie et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, ainsi que la communauté de communes ; une participation sera toutefois demandée aux communes PVD, en résiduel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- a approuvé le lancement de l'étude de la vacance habitat et commerce : les potentialités de revitalisation des centres-bourgs des 3 communes PVD du territoire de la communauté de communes : Aurignac, Boulogne sur Gesse et L'Isle-en-Dodon,

- désigné la Communauté de communes Cœur & Coteaux du Comminges comme maître-d'ouvrage de ce marché public, du lancement jusqu'à l'exécution,

- autorisé Madame la Présidente de la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges à lancer le marché public et signer tout document nécessaire à l'exécution de celui-ci.

POINT N° 12 – FISCALITE RETRAIT DES DELIBERATIONS EN SOMMEIL

L'ensemble des délibérations relatives à la CFE de la commune n'est plus pris en compte par les services des Finances et déclarées en sommeil depuis le transfert des compétences à la communauté cœur et côteaux du comminges.

Il convient donc de les retirer ; ce retrait doit être acté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le retrait des délibérations en rapport avec la CFE, notamment celles prises le 6 août 2005, au regard de la compétence de L'EPCI.

POINT N° 13 – FISCALITE RETRAIT DES DELIBERATIONS EN SOMMEIL

Monsieur le Maire a donné lecture de la convention entre la commune et l'association ART STOCK , sise à Blajan, laquelle a proposé en échange d'une réduction de 20% sur les tarifs publics de location , hors juillet et août ; des remises allant de 10% à 50% en fonction du type et de la disponibilité des matériaux.

La convention est établie pour trois ans à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité la convention entre la commune et ART STOCK.

Questions diverses :

Restaurant les Arches

Monsieur le Maire a informé que la commune a reçu une candidature pour la reprise du restaurant les Arches.

Le dossier sera examiné en commission et restitué lors d'un prochain conseil.

Le 03/03/2022

fin de la séance

22h50

Alain BOUBEE

Maire

